

## ANNEXE B

### TARIFICATION

#### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 1. PERMIS DE CONSTRUCTION

##### MODIFICATION AU RÈGLEMENT 300-C-1990 (zonage)

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.2.8 du règlement de zonage 300-C-1990 et ses amendements est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Les frais à être versés pour les divers permis et certificats sont fixés à l'intérieur du règlement 1229-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES».*

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les articles 2.2.8.1, 2.2.8.2 et 2.2.8.3 du règlement de zonage 300-C-1990 sont abrogés à toutes fins que de droit.

##### Habitation résidentielle

1.1.	Construction d'un bâtiment principal	premier logement	100 \$
		logement additionnel (max 500 \$)	50 \$
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligation de verser un dépôt de 150 \$ pour s'assurer du respect de la politique de l'arbre selon les dispositions de la réglementation en vigueur</li></ul>	150 \$
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligation de verser un dépôt de 500 \$ pour s'assurer de remettre à la Ville un certificat de localisation selon les dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur</li></ul>	500 \$
1.2.	Rénovation, transformation résidentielle	0 à 5 000 \$ 5 001 \$ et plus	Gratuit 40 \$
1.3.	Agrandissement résidentiel	0 \$ à 5 000 \$ 5 001 \$ et plus	Gratuit 60 \$
1.4.	Construction, rénovation, agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel	10m <sup>2</sup> et moins Autres	Gratuit 30 \$
1.5.	Piscine hors-terre		Gratuit
1.6.	Piscine creusée		40 \$
1.7.	Installation septique (installation et modification)		40 \$
1.8.	Prélèvement d'eau potable		40 \$

##### Commerces, industries et institutions, agricoles et autres

1.9.	Construction, amélioration, transformation ou agrandissement d'un bâtiment	de 0 à 49 999 \$ de 50 000 \$ à 99 999 \$ de 100 000 \$ à 499 999 \$ de 500 000 \$ à 999 999 \$ plus de 1 000 000 \$ (maximum de 3 500 \$)	60 \$ 110 \$ 350 \$ 550 \$ 1 \$ / 1000 \$
------	--	---	---

1.10. Piscine creusée publique	50 \$
1.11. Installation septique (installation et modification)	40 \$

## 2. CERTIFICAT D'AUTORISATION

2.1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	30 \$
2.2. Déplacement d'une construction sur voie publique	100 \$ <sup>1</sup>
2.3. Démolition d'une construction	50 \$
2.4. Construction, installation et modification d'enseigne	
	moins de 9m <sup>2</sup> (par enseigne) 40 \$
	9m <sup>2</sup> et plus 15 \$/m <sup>2</sup>
2.5. Garde de poule	25 \$

### MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1213-2018 (garde de poules)

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 12 du règlement sur la garde de poules 1213-2018 est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Les frais applicables pour l'obtention d'un certificat d'autorisation sont établis à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES.** Le certificat d'autorisation inclut l'autorisation d'installer un poulailler et son enclos, ainsi que le droit de posséder des poules pour l'année en cours.»*

2.6. Branchement des services	Gratuit
2.7. Nivellement de terrain	Gratuit
2.8. Abattage d'arbres	lorsque remplacé lorsque non remplacé
	Gratuit 150 \$/dépôt <sup>2</sup>
2.9. Arrosage	Gratuit
2.10. Installation ou remplacement d'appareil de chauffage au bois intérieur	Gratuit
2.11. Installation, dépôt ou remplacement d'un conteneur de récupération de vêtements	Gratuit
2.12. Intervention dans la plaine et le littoral	Gratuit
2.13. Vente de garage	Gratuit

<sup>1</sup> Lorsque la voie publique est utilisée, une preuve d'assurance responsabilité civile pour les dommages équivalents à 10 000 000 \$ est exigée en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Ville en raison de ce déplacement.

<sup>2</sup> Ce montant est applicable en périmètre urbain lorsque la propriété ne respecte plus la réglementation municipale en vigueur suite à la coupe.

### 3. PERMIS DE LOTISSEMENT

#### MODIFICATION AU RÈGLEMENT 300-B-1990 (lotissement)

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 300-B-1990 et ses amendements est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Le tarif est fixé à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**».*

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3.1.6.1.1 du règlement de lotissement 300-B-1990 est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Malgré le premier paragraphe, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale au pourcentage établi à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**, de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi par le Ministre conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.) ou, encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil».*

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'annexe 1 du règlement de lotissement 300-B-1990 et ses amendements est abrogé.

3.1. Lotissement	premier lot	50 \$
	Lot additionnel	10 \$
3.2. Compensation pour fin de parcs	Zone C-3 123 et C-3 140	5 %
	Autres zones	10 %

### 4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

#### MODIFICATION AU RÈGLEMENT 300-E-1990 (dérogations mineures)

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2.5.1 ainsi que les alinéas 1), 2) et 3) et les sous-alinéas a) et b) du règlement de dérogations mineures 300-E-1990 et ses amendements sont abrogés et remplacés par le texte qui suit:

*«Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, ainsi que des documents de la section 2.3 du présent règlement acquitter les frais établi à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**».*

4.1. Demande visant une situation existante avant le 20 juin 1990	220 \$
4.2. Demande visant une situation existante ou projetée créée après le 20 juin 1990	350 \$
4.3. Demande visant un immeuble ayant déjà fait l'objet d'une dérogation mineure accordée par le conseil au cours des cinq (5) années précédentes la date de dépôt de la nouvelle demande	500 \$
4.4. Demande déposée par un requérant ayant déjà obtenu une dérogation mineure accordée par le conseil au cours des cinq (5) années précédentes la date de dépôt de la nouvelle demande pour un autre immeuble sur le territoire de la Ville	500 \$

## 5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT 835-2006 (usages conditionnels)**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.2 du règlement sur les usages conditionnels 835-2006 et ses amendements est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Le requérant, doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation ainsi que des documents de la section 2.1 du présent règlement, acquitter les frais établis à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**». Les frais d'étude, de publication et d'affichage ne peuvent être remboursés par la Ville et ce, quelle que soit la réponse de la Ville».*

5.1. Étude de la demande	200 \$
5.2. Frais de publication de biens publics et d'affichage sur le site	300 \$

## 6. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

6.1. Étude et traitement de la demande	750 \$ <sup>3</sup>
--	---------------------

## 7. DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

7.1. Étude de la demande	200 \$
7.2. Frais de traitement incluant les publications et l'affichage sur le site d'un projet particulier soumis à l'approbation des personnes habiles à voter	550 \$
7.3. Frais de traitement incluant les publications et l'affichage sur le site d'un projet particulier dont l'approbation n'est pas soumise aux personnes habiles à voter	300 \$

---

<sup>3</sup> Le montant de cette demande sera remboursé advenant un refus du conseil municipal.